

Décision

Générale

colonial

Décision n° 55-458-1935 contribution

n° 55-458-1935

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 janvier 1935

Numéro JO

n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro

31 janvier 1935

TEXTE INTÉGRAL

1S janvier 1935. sont rendus exécutoires 1° le 2° rôle supplémentaire de la taxe personnelle, impôt locatif et taxe de voirie et taxe sur les chiens (exercice 1934), s'élevant à la somme de cent six francs soixante-dix-sept centimes: 2° le 3° supplémentaire des patentes B (exercice 1934), s'élevant à la somme de trente mille sept cent cinquante-neuf francs : 3° le 3° rôle supplémentaire de l'impôt foncier (exercice 1934), s'élevant à la somme de cinq mille deux cent soixante-dix-huit francs: cinquante centimes.